



Le vendredi 7 février 2014, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 31 janvier 2014, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

**Secrétaire :** Mme Carmen BOGHOSSIAN

**Présents :** M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida TECHTACH, Mme Sylvie JOARY, M. Maurice MAQUIN, Mme Rosa MACEIRA, M. Didier VAILLANT, Mme Lydia JEAN, M. Maurice BONNARD, Mme Thérèse EVERARD, M. Mamadou KONATE (jusqu'à 20h42), M. Ruddy ROBEIRI (jusqu'à 20h42), M. Patrice BOULAY, M. Barthélémy AGONHOUMEY, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Michèle RANVIER, Mme Fabienne DOGIMONT, M. Daniel AUGUSTE, M. Roland BAUER, Mme Jeannette M'BANI, M. Jamil RAJA, Mme Cécile COQUEL, M. Bruno VILLEGOUREIX, Mme Samia ELASSRIOUI (jusqu'à 22h30), Monsieur Christian Armel BALOSSA, Madame Catherine JARIEL, Monsieur Eric KRAGBE DJAGBA, M. Thierry OUKOLOFF, Mme Shirley ALLAL-CURTHELEY

**Représentés :** M. Serge LOTERIE par M. Patrice BOULAY, Mme Laetitia KILINC par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Thangammah BASKARAN par Mme Djida TECHTACH, Mme Samia ELASSRIOUI par M. Jamil RAJA (à compter de 22h30), Mme Nicole MAHIEU-JOANNES par M. Thierry OUKOLOFF

**Absents excusés :** M. Mohamed ANAJJAR

**Absents :** M. Mamadou KONATE (à compter de 20h42), M. Ruddy ROBEIRI (à compter de 20h42), M. Jean DUMAND, Madame Isabelle KRIEF

Avant de procéder à l'appel, M. le MAIRE informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu, cette semaine, la démission de six élus, cinq inscrits sur la liste de M. Didier VAILLANT et une inscrite sur la liste de Mme Sylvie NOACHOVITCH lors de l'élection municipale de 2008.

Il indique avoir pris acte de la démission de Mme Sabrina HERRICHE, de M. Gourta KECHIT, de M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE et de Mme Maria SERRANO-AGUAYO, lesquels seront ce soir, remplacés par les candidats venant immédiatement après le dernier élu de leurs listes respectives.

S'agissant de M. Mamadou KONATE et M. Ruddy ROBEIRI qui sont tous deux Adjoints au Maire, leur démission doit être adressée au Préfet et faire l'objet d'une acceptation de sa part. Ces démissions n'ayant pas encore été entérinées, ils siégeront ce soir.

M. le MAIRE procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.

M. Mamadou KONATE demande la parole et fait une déclaration au nom des 6 élus démissionnaires:

M. Mamadou KONATE et M. Ruddy ROBEIRI quittent la séance à 20h42.

Mme Carmen BOGHOSSIAN est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

## 1 / Conseil Municipal

### Installation d'un nouveau Conseiller Municipal - M. BALOSSA Christian Armel

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-4,  
 VU le Code Electoral, et notamment l'article L.270,  
 CONSIDERANT que M. PARASSOURAMANE Chandrasegaran, conseiller municipal élu sur la liste ' Un projet de vie pour chaque Beauvillésois ', a signifié, par courrier du 5 février 2014, reçu en mairie le 6 février 2014, sa démission du Conseil Municipal,  
 CONSIDERANT que cette information a été communiquée à M. le Préfet par courrier en date du 6 février 2014,  
 CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,  
 CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'installation du candidat suivant de liste, à savoir, M. BALOSSA Christian Armel, en qualité de conseiller municipal,

- PREND ACTE de la procédure exposée ci-dessus et de l'installation de M. BALOSSA Christian Armel en qualité de conseiller municipal. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

## **2 / Conseil Municipal**

### **Installation d'un nouveau Conseiller Municipal - Mme JARIEL Catherine**

M. le Maire entendu,  
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
 VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-4,  
 VU le Code Electoral, et notamment l'article L.270,  
 CONSIDERANT que Mme HERRICHE Sabrina, conseillère municipale élue sur la liste ' Un projet de vie pour chaque Beauvillésois ', a signifié, par courrier du 5 février 2014, reçu en mairie le 6 février 2014, sa démission du Conseil Municipal,  
 CONSIDERANT que cette information a été communiquée à M. le Préfet par courrier en date du 6 février 2014,  
 CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,  
 CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'installation du candidat suivant de liste, à savoir, Mme JARIEL Catherine, en qualité de conseillère municipale,

- PREND ACTE de la procédure exposée ci-dessus et de l'installation de Mme JARIEL Catherine en qualité de conseillère municipale. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

## **3 / Conseil Municipal**

### **Installation d'un nouveau Conseiller Municipal - Mme KRIEF Isabelle**

M. le Maire entendu,  
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
 VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-4,  
 VU le Code Electoral, et notamment l'article L.270,  
 CONSIDERANT que Mme SERRANO AGUAYO Maria, conseillère municipale élue sur la liste 'UNIS POUR CHANGER VILLIERS LE BEL', a signifié, par courrier du 5 février 2014, reçu en mairie le 6 février 2014, sa démission du Conseil Municipal,  
 CONSIDERANT que cette information a été communiquée à M. le Préfet par courrier en date du 6 février 2014,  
 CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,  
 CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'installation du candidat suivant de liste, à savoir, Mme KRIEF Isabelle, en qualité de conseillère municipale,

- PREND ACTE de la procédure exposée ci-dessus et de l'installation de Mme KRIEF Isabelle en qualité de conseillère municipale. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

#### 4 / Conseil Municipal

##### Installation d'un nouveau Conseiller Municipal - M. KRAGBE DJAGBA Eric

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-4,

VU le Code Electoral, et notamment l'article L.270,

CONSIDERANT que M. KECHIT Gourta, conseiller municipal élu sur la liste ' Un projet de vie pour chaque Beauvillésois ', a signifié, par courrier du 5 février 2014, reçu en mairie le 7 février 2014, sa démission du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que cette information a été communiquée à M. le Préfet par courrier en date du 7 février 2014,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'installation du candidat suivant de liste, à savoir, M. KRAGBE DJAGBA Eric, en qualité de conseiller municipal,

- PREND ACTE de la procédure exposée ci-dessus et de l'installation de M. KRAGBE DJAGBA Eric en qualité de conseiller municipal. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

#### 5 / Compte rendu

##### Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2013

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2013. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 3 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 6 / Compte rendu

##### Compte-rendu des délégations de compétence

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations de compétences qui ont été données par le conseil municipal.

Pour la période comprise entre le 2 décembre 2013 et le 20 janvier 2014, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : - Contrats/conventions/marchés/avenants : 23 - Concessions dans le cimetière : 23 - Prémption : 1 - Concours : 2: (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

#### 7 / Finances

##### Compte administratif du Budget Principal de la Ville - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-5,

- CONSTATE et approuve les résultats de l'exercice 2013 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat propre à l'exercice 2013	36 411 764,75 €	37 365 259,12 €	953 494,37 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP2013)		138 599,13 €	138 599,13 €
	Résultat à affecter			1 092 093,50 €
Section d'investissement	Résultat propre à l'exercice 2013	12 701 378,56 €	12 097 174,40 €	- 604 204,16 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP2013)	- 1 127 612,46 €		-1 127 612,46 €

	Solde global d'exécution			-1 731 816,62 €
--	--------------------------	--	--	-----------------

Restes à réaliser au 31/12/2013	Fonctionnement	1 605 030,08 €	3 629 290,77 €	2 024 260,69 €
	Investissement	4 695 495,05 €	5 881 898,04 €	1 186 402,99 €

Résultats cumulés 2013 (y compris RAR en fonctionnement et en investissement)	54 936 250,82 €	55 482 930,69 €	546 679,87 €
---	-----------------	-----------------	--------------

Reprise anticipée 2013	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)		792 820,63 €	
	Report en fonctionnement		299 272,87 €	

- DIT que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2014.

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2013	1 092 093,50 €
Résultat de clôture de la section d'investissement 2013	- 1 731 816,62 €
Résultat global de clôture de l'exercice 2013	- 639 723,12 €
Affectation partielle du résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement du BP2014	299 272,87 €
Affectation partielle du résultat de fonctionnement à la section d'investissement du BP2014	792 820,63 €

- DIT que l'ensemble des montants indiqués ci-dessus est inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

- DIT que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 3 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## 8/ Finances

### Compte administratif du Budget Annexe de l'assainissement - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-5,

- CONSTATE et approuve les résultats de l'exercice 2013 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'exploitation	Résultat propre à l'exercice 2013	380 054,41 €	708 654,52 €	328 600,11 €

	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP2013)		65 394,74 €	65 394,74 €
	Résultat à affecter			393 994,85 €
Section d'investissement	Résultat propre à l'exercice 2013	551 213,21 €	227 243,15 €	323 970,06 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP2013)		751 194,74 €	751 194,74 €
	Solde global d'exécution			427 224,68 €

Restes à réaliser au 31/12/2013	Exploitation	140 873,07 €	- €	140 873,07 €
	Investissement	808 900,97 €	336 684,00 €	472 216,97 €

Résultats cumulés 2013 (y compris RAR en fonctionnement et en investissement)	1 740 168,59 €	2 089 171,15 €	349 002,56 €
--	----------------	----------------	--------------

Reprise anticipée 2013	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)		264 516,66 €	
	Report en exploitation		129 478,19 €	

- DIT que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2014.

Résultat de clôture de la section d'exploitation 2013	393 994,85 €
Résultat de clôture de la section d'investissement 2013	427 224,68 €
Résultat global de clôture de l'exercice 2013	821 219,53 €
Affectation partielle du résultat d'exploitation à la section d'exploitation du BP2014	264 516,66 €
Affectation partielle du résultat d'exploitation à la section d'investissement du BP2014	129 478,19 €

- DIT que l'ensemble des montants indiqués ci-dessus est inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

- DIT que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## 9/ Finances

### Vote des taux d'imposition 2014

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 27 janvier 2014,

- FIXE comme suit, pour l'exercice 2014, les taux des trois taxes composant l'impôt communal :

- Taxe d'habitation : 13,75

- Taxe sur le foncier bâti : 19,83

- Taxe sur le foncier non bâti : 58,71. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 0 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

## 10/ Finances

### Vote du budget primitif pour l'exercice 2014 - Budget principal de la Ville

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2013,

VU l'avis de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 27 janvier 2014,

- VOTE le budget pour l'exercice 2014, par chapitre fonctionnel, équilibré comme suit en dépenses et en recettes :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Dépenses	26 496 307,67 €	37 426 519,76 €	63 922 827,43 €
Recettes	26 496 307,67 €	37 426 519,76 €	63 922 827,43 €

(Rapporteur : Mme Djida TECHTACH et M. Maurice MAQUIN)

### Vote formel sur chacun des chapitres :

#### Section de fonctionnement (vote par chapitre : dépenses/recettes)

- Chapitre 920 « Services Généraux des Administrations Publiques Locales»

Chapitre adopté par vote pour : 27 -- Contre : 3 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

- Chapitre 921 « Sécurité et Salubrité Publiques »

Chapitre adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

- Chapitre 922 « Enseignement – Formation »

Chapitre adopté par vote pour : 27 -- Contre : 0 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

- Chapitre 923 « Culture »

Chapitre adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

- Chapitre 924 « Sport et Jeunesse »

Chapitre adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

- Chapitre 925 « Interventions Sociales et Santé »

Chapitre adopté par vote pour : 27 -- Contre : 0 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

- Chapitre 926 « Famille »

Chapitre adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

- Chapitre 927 « Logement »

Chapitre adopté par vote pour : 27 -- Contre : 0 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

- Chapitre 928 « Aménagement et services urbains, environnement »

Chapitre adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

- Chapitre 929 « Action économique »

Chapitre adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

- Chapitre 931 « Opérations Financières »

Chapitre adopté par vote pour : 27 -- Contre : 3 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

- Chapitre 932 « Dotations et Participations non Affectées »

Chapitre adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

- Chapitre 933 « Impôt et Taxes (REC. et reversements sur REC) »  
Chapitre adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 934 « Transferts entre sections »  
Chapitre adopté par vote pour : 27 -- Contre : 0 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

Section d'investissement (vote par chapitre : dépenses/recettes)

- Chapitre 900 « Services Généraux des administrations publiques locales »  
Chapitre adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 901 « Sécurité et salubrité publiques »  
Chapitre adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 902 « Enseignement –Formation »  
Chapitre adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 903 « Culture »  
Chapitre adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 904 « Sports et Jeunesse »  
Chapitre adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 906 « Famille »  
Chapitre adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 907 « Logement »  
Chapitre adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 908 « Aménagement et Services Urbains, Environnement »  
Chapitre adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 911 « Dettes et autres opérations financières »  
Chapitre adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 912 « Dotations, subventions et participations non affectées »  
Chapitre adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 914 « Transferts entre section »  
Chapitre adopté par vote pour : 27 -- Contre : 0 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 917 « Opérations sous mandat »  
Chapitre adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 95 « Produits des Cessions d'immobilisations »  
Chapitre adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

**Vote global du budget primitif pour l'exercice 2014 :** Vote pour : 27 - Contre : 3 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 0

## 11/ Finances

### Vote du budget primitif pour l'exercice 2014 - Budget annexe de l'Assainissement

M. le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 27 janvier 2014,

- MAINTIEN, pour l'exercice 2014, le montant du prix au m<sup>3</sup> de la redevance communale d'assainissement, à 0,50 €.

- VOTE le budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2014, par chapitre, équilibré comme suit en dépenses et en recettes :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Dépenses	2 324 978 ,28 €	718 344 ,77 €	3 043 323,05 €
Recettes	2 324 978 ,28 €	718 344 ,77 €	3 043 323 ,05 €

(Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## 12/ Finances

## Subventions aux associations et établissements publics - Exercice 2014

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 27 janvier 2014,

- DECIDE d'attribuer pour un certain nombre d'associations et établissements publics une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2014 conformément aux tableaux ci-joints (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2014 de l'association).

- DIT que la notification de la subvention à l'association précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total
<b>92520-65736 CCAS</b>	<b>870 000</b>		<b>870 000</b>
<b>92020-6574 DDEN</b>	<b>120 €</b>		<b>120 €</b>
<b>92011-6574 COS</b>	<b>60 000 €</b>		<b>60 000</b>
<b>9230-6574 Associations</b>	<b>141 830</b>	<b>6 000 €</b>	<b>147 830</b>
ACTA	14 000 €	6	20 000
Amicale des Pompiers Vétérans	170 €		170 €
ARGOVI	160 €		160 €
ART TOT	750 €		750 €
Barbouille	250 €		250 €
Bitasyon-Liannaj-Kreyol	800 €		800 €
Club Ferroviaire de Villiers-le-	500 €		500 €
Conservatoire de musique	109 000		109 000
DK Bel	1 500 €		1 500 €
FNACA	250 €		250 €
Fusion	1 900 €		1 900 €
JPGF	2 500 €		2 500 €
Les Poulains	9 150 €		9 150 €
Natyanjali	150 €		150 €
Rythmages	500 €		500 €
Sementera	250 €		250 €
<b>92411-6574 Associations</b>	<b>103 560</b>	<b>5 800 €</b>	<b>109 360</b>
Académie TIOZZO	300 €		300 €
ASVB Pétanque	450 €		450 €
Boxe savate	1 200 €	800 €	2 000 €
CAG-Club athlétique	1 700 €		1 700 €
CDLJ	7 500 €		7 500 €
Club escalade Villiers-le-Bel	700 €		700 €
Club olympique - COVB	21 000 €	2 000 €	23 000
Club subaquatique	2 100 €		2 100 €
Compagnie d'arc de Villiers-le-	2 200 €		2 200 €
Dubble Dutch	500 €		500 €
Gymnastique volontaire	800 €		800 €
Hand Ball	3 000 €		3 000 €
Hockey Club VBHC	1 100 €		1 100 €
Jeunesse sportive	36 000 €		36 000
Judo Club	10 130 €		10 130
Niji kendoka	530 €		530 €
Tennis club de Villiers-le-Bel	11 000 €	3 000 €	14 000
UNSS collège Léon Blum	700 €		700 €
UNSS collège Saint-Exupéry	700 €		700 €
UNSS lycée PM France	500 €		500 €
UNSS lycée JJ Rousseau	150 €		150 €
UNSS Penduick - CES M. L.	700 €		700 €
USEP Les Zolimpiades	600 €		600 €
VLB Basket	1 000 €		1 000 €
<b>928243-6574 Associations</b>	<b>29 950 €</b>	<b>2 000 €</b>	<b>31 950</b>
Les amis d'ici et d'ailleurs - AIA	1 500 €		1 500 €
AMPCVB - Protection Civile	3 100 €		3 100 €

ANPAA	150 €		150 €
APO G	1 500 €		1 500 €
Centre de loisirs des anciens	5 000 €		5 000 €
Cristaux de sel	200 €		200 €
Dialogue de femmes	1 600 €		1 600 €
Donneurs de Sang	200 €		200 €
Ensemble pour le	800 €		800 €
FCPE - Collège Léon Blum	300 €		300 €
FCPE - CES MLKing	300 €		300 €
FCPE	400 €		400 €
Les Fils Prodiges	150 €		150 €
Jalmarv	250 €		250 €
Jardins des Délices	250 €		250 €
Jeunesse Tizgui	250 €		250 €
Kwaba	500 €		500 €
La Case	5 000 €		5 000 €
ODAPEI	150 €		150 €
Réveillons nous pour demain	250 €		250 €
Secours populaire français	6 550 €		6 550 €
SPS95	800 €		800 €
Union des Locataires de VLB	250 €		250 €
Vivre Ensemble aux Carreaux	500 €	2	2 500 €

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

A l'exception de :

Subvention accordée à l'association Bitasyon-Liannaj-Kreyol : - vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -  
- Ne prend pas part au vote 1 :

Subvention accordée à l'association Judo Club - Vote pour : - vote pour : 28 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 --  
Ne prend pas part au vote : 2

Subvention accordée à l'association Tennis club de Villiers-le-Bel : - vote pour : 28 -- Contre : 0 -- Abstention :  
: 0 -- Ne prend pas part au vote : 2

Subvention accordée à l'association Secours populaire français : - vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention :  
0-- Ne prend pas part au vote : 1

Mme Samia ELASSRIOUI quitte la séance à 22h30 et donne pouvoir à M. Jamil RAJA.

### 13/ *Intercommunalité*

#### **Contrat de Développement Territorial**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 23 octobre 2001 autorisant la transformation de la communauté de communes Val de France en communauté d'agglomération et approuvant les statuts de celle-ci ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 30 novembre 2001 portant extension de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val de France ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu l'arrêté n° 2012109-0001 du Préfet de Région Ile-de-France du 18 avril 2012 portant création de comités de pilotage relatifs aux contrats de développement territorial, et notamment celui de Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France ;

Vu les conclusions du comité de pilotage du contrat de développement territorial de Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France du 25 avril 2013, validant le projet de contrat de développement territorial et désignant la communauté d'agglomération Val de France autorité organisatrice de l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 13.06.27-19/30 du 27 juin 2013 autorisant le Président à organiser l'enquête publique du contrat de développement territorial de Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France, pour le compte du Préfet d'Ile-de-France et des collectivités signataires ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) n° 2013-63 du 24 juillet 2013 ;

Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile-de-France, approuvé par délibération n° CP 13-621 de sa Commission

Permanente du 11 juillet 2013 ;  
 Vu l'avis du Conseil Général du Val d'Oise, approuvé par délibération du 21 juin 2013 ;  
 Vu l'avis de l'Association des Maires d'Ile-de-France, validé le 2 juillet 2013 ;  
 Vu l'avis du syndicat mixte Paris Métropole, validé par son Bureau le 25 juin 2013 ;  
 Vu l'avis de l'Atelier International du Grand Paris, approuvé par son conseil d'administration le 28 juin 2013 ;  
 Vu l'ordonnance n°E13000083/95 du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 5 août 2013 ayant désigné une commission d'enquête composée de Messieurs Bernard AMANS, Président, Jean-Jacques BALAND et Michel MAURICE, membres, et Jean-Louis PERROT, membre suppléant ;  
 Vu l'arrêté n° 13-22 du 11 septembre 2013 du Président de la communauté d'agglomération Val de France prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du contrat de développement territorial de Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France ;  
 Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête précitée, en date du 13 décembre 2013 ;  
 Vu les conclusions du comité de pilotage du contrat de développement territorial de Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France du 23 décembre 2013, adoptant le projet de contrat de développement territorial ;  
 Vu le projet de contrat de développement territorial de Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France, ci-annexé ;  
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er février 2013,  
 M. le Maire entendu,  
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

- APPROUVE le contrat de développement territorial de Val de France / Gonesse / Bonneuil en France ci-annexé,

- AUTORISE le Maire à signer le contrat de développement territorial de Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France lors du comité de pilotage prévu à cet effet. (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)  
 Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 14/ *Finances*

##### **Garantie d'emprunt OSICA - Opération de démolition reconstruction de 43 logements situés 1 rue Scribe à Villiers-Le-Bel**

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
 M. le Maire entendu,

VU la demande formulée par la société OSICA Groupe SNI qui sollicite la garantie à 100% de la Ville pour la souscription de 6 emprunts d'un montant total de 5 237 752 € auprès la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération de démolition-reconstruction de 43 logements dans le quartier des Carreaux à Villiers-Le-Bel.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à garantir l'emprunt d'OSICA groupe SNI auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de six emprunts d'un montant total de 5 237 752 € souscrit par OSICA auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de démolition-reconstruction de 43 logements dans le quartier des Carreaux à Villiers-Le-Bel.

Article 2 : Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Prêts PLUS CD :  
 Nombre de logements : 28

Montant du prêt PLUS : 2 908 001 €  
 Durée : 40 ans  
 Taux : Livret A en vigueur + 0,6%  
 Périodicité des échéances : annuelle  
 Différé d'amortissement : Sans objet

Indice de révisabilité : Livret A  
 Taux de progressivité des échéances : 0%  
 Modalité de révision des taux : simple révisabilité  
 De 0 % à 0,50 % maximum  
 Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Montant du prêt PLUS Foncier : 506 412 €  
 Durée : 50 ans  
 Taux : Livret A en vigueur + 0,6%  
 Périodicité des échéances : annuelle  
 Différé d'amortissement : Sans objet  
 Indice de révisabilité : Livret A  
 Taux de progressivité des échéances : 0%  
 Modalité de révision des taux : simple révisabilité  
 De 0 % à 0,50 % maximum  
 Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Prêts PLUS et PLAI :  
 Nombre de logements : 15

Montant du prêt PLAI : 124 623 €  
 Durée : 40 ans  
 Taux : Livret A en vigueur - 0.2%  
 Périodicité des échéances : annuelle  
 Différé d'amortissement : Sans objet  
 Indice de révisabilité : Livret A  
 Taux de progressivité des échéances : 0%  
 Modalité de révision des taux : simple révisabilité  
 De 0 % à 0,50 % maximum  
 Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Montant du prêt PLAI Foncier : 21 071 €  
 Durée : 50 ans  
 Taux : Livret A en vigueur - 0.2%  
 Périodicité des échéances : annuelle  
 Différé d'amortissement : Sans objet  
 Indice de révisabilité : Livret A  
 Taux de progressivité des échéances : 0%  
 Modalité de révision des taux : simple révisabilité  
 De 0 % à 0,50 % maximum  
 Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Montant du prêt PLUS : 1 417 159 €  
 Durée : 40 ans  
 Taux : Livret A en vigueur +0.6%  
 Périodicité des échéances : annuelle  
 Différé d'amortissement : Sans objet  
 Indice de révisabilité : Livret A  
 Taux de progressivité des échéances : 0%  
 Modalité de révision des taux : simple révisabilité  
 De 0 % à 0,50 % maximum  
 Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Montant du prêt PLUS Foncier : 260 486 €  
 Durée : 50 ans  
 Taux : Livret A en vigueur +0.6%  
 Périodicité des échéances : annuelle

Différé d'amortissement : Sans objet  
 Indice de révisabilité : Livret A  
 Taux de progressivité des échéances : 0%  
 Modalité de révision des taux : simple révisabilité  
 De 0 % à 0,50 % maximum  
 Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par OSICA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à OSICA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et OSICA. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)  
 Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 0 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

## 15/ Finances

### **Garantie d'emprunt OSICA - Opération de résidentialisation de 733 logements situés 26, 40, 54 rue Scribe et 44 à 50 rue de Goussainville à Villiers-Le-Bel**

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
 M. le Maire entendu,

VU la demande formulée par la société OSICA Groupe SNI sollicite la garantie à 100% de la Ville pour la souscription de 3 emprunts d'un montant total de 1 739 994 € auprès la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération de résidentialisation de 733 logements dans le quartier des Carreaux à Villiers-Le-Bel.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à garantir l'emprunt d'OSICA groupe SNI auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de 3 emprunts d'un montant total de 1 739 994 € souscrit par OSICA auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de résidentialisation de 733 logements dans le quartier des Carreaux à Villiers-Le-Bel.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- Prêts PAM :

Nombre de logements : 356  
 Montant du prêt : 845 633 €  
 Durée : 15 ans  
 Taux : Livret A en vigueur + 0,6%  
 Périodicité des échéances : annuelle  
 Différé d'amortissement : 24 mois  
 Indice de révisabilité : Livret A  
 Taux de progressivité des échéances : 0%  
 Modalité de révision des taux : double révisabilité

DR : Double révisabilité

De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux

du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Nombre de logements : 372

Montant du prêt : 883 640 €

Durée : 15 ans

Taux : Livret A en vigueur + 0.6%

Périodicité des échéances : annuelle

Différé d'amortissement : 24 mois

Indice de révisabilité : Livret A

Taux de progressivité des échéances : 0%

Modalité de révision des taux : double révisabilité

DR : Double révisabilité

De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Nombre de logements : 5

Montant du prêt : 10 721 €

Durée : 15 ans

Taux : Livret A en vigueur + 0,6%

Périodicité des échéances : annuelle

Différé d'amortissement : 24 mois

Indice de révisabilité : Livret A

Taux de progressivité des échéances : 0%

Modalité de révision des taux : double révisabilité

DR : Double révisabilité

De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par OSICA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à OSICA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et OSICA. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

## 16/ Logement

### **Autorisation de signature - convention de réservation entre la ville et la Société Anonyme HLM OSICA (ensemble de 43 logements aux Carreaux)**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

Vu la Convention de garantie d'emprunt,

Vu les conditions financières de chaque prêt contracté,

Vu l'avis de la Commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 23 Janvier 2014,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de réservation entre la ville et OSICA relative à l'opération de construction de 43 logements à la ZAC des Carreaux. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)  
Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 0 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 17/ Logement

**Autorisation de versement d'une subvention aux Compagnons Bâisseurs Ile de France pour le projet d'Auto-Réhabilitation Accompagnée, dans le cadre du second Plan de Sauvegarde des Acacias et des Bleuets**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 27 Janvier 2014,

- AUTORISE le Maire à verser une subvention de 10 000 € TTC à l'association Les Compagnons Bâisseurs Ile de France pour financer le projet d'auto-réhabilitation accompagnée. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)  
Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 18/ Logement

**Autorisation à répondre à l'appel à projets lancé par l'Etat : ' Mise en oeuvre d'une stratégie urbaine de Lutte contre l'Habitat Indigne '**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

Vu l'avis de la Commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 23 Janvier 2014,

- AUTORISE M. le Maire à répondre à l'appel à projets lancé par l'Etat : ' Mise en oeuvre d'une stratégie urbaine de Lutte contre l'Habitat Indigne '. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)  
Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 19/ Rénovation urbaine - Cerisaie

**Concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une crèche - Autorisation de signature**

M. le Maire entendu

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 70 et 74 du code des marchés publics

VU la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée,

VU la délibération du 24 mai 2013 relative à la désignation des membres du jury de concours,

VU la délibération du 24 mai 2013 relative à l'indemnisation des candidats,

Considérant le procès verbal et notamment l'avis motivé du jury de concours du 13 septembre 2013 portant examen des candidatures ;

Considérant le procès verbal et notamment l'avis motivé du jury de concours du 29 novembre 2013 portant examen des prestations ;

VU l'avis de la Commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 23 janvier 2014,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 27 janvier 2014,

- DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la crèche dans le quartier de Derrière-les-Murs de Monseigneur/la Cerisaie au groupement d'entreprises Catherine Fermand pour un montant de 173 855 € HT, 207 930,58 € TTC, soit un taux de rémunération de 12 %.

- AUTORISE M. Le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre correspondant et tout document y afférent.

- ATTRIBUE l'indemnité de 7 500 € HT soit 8 970 € TTC à chacun des candidats ayant remis des prestations. La rémunération du marché de maîtrise d'oeuvre tiendra compte de la prime reçue par le candidat attributaire pour sa participation au concours. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

**20/ Rénovation urbaine - Cerisaie****Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre urbaine dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de Derrière-les-Murs de Monseigneur/ la Cerisaie**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 21 septembre 2012 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre urbaine dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie/ Derrière-les-Murs de Monseigneur,

VU les dispositions de la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée ;

VU les dispositions du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, et notamment son article 30,

VU les articles 3 et 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'oeuvre urbaine dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie/ Derrière-les-Murs de Monseigneur - marché n° 2012-075,

VU les dispositions du code des marchés publics, et notamment ses articles 19 et 20,

VU la proposition d'avenant n°1,

VU l'avis de la Commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 23 janvier 2014,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 30 janvier 2014,

- AUTORISE M. Le Maire à passer un avenant n°1 au marché n° 2012-075 de maîtrise d'oeuvre urbaine dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie/ Derrière-les-Murs de Monseigneur, avec le groupement d'entreprises : INUITS/ Barrault et Pressacco/ Infraservices et à signer les documents afférents. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

**21/ Santé****Demande de financement dans le cadre du programme 'Prévention et Promotion de la Santé auprès de l'Agence Régionale de la santé**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 27 janvier 2014,

- ADOPTE les fiches actions jointes à la présente délibération et les budgets prévisionnels s'y rapportant,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 38 445 € auprès de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de l'appel à projet ' Prévention et Promotion de la Santé ' pour les actions suivantes ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'octroi de cette subvention :

- Action 1 : ' Projet d'éducation à la santé pour la jeunesse ' ;

- Action 2 : ' Projet langage ' ;

- Action 3 : ' Prévenir la souffrance psychique des personnes accompagnant les personnes âgées au domicile ' ' Le Café des Aidants ' ;

-Action 4 : ' Ateliers Socio esthétique ' ;

- Action 5 : 'Ateliers équilibre alimentaire ' ;

- Action 6 : ' Ateliers activités physique ' . (Rapporteur : Mme Rosa MACEIRA)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

**22/ Santé****Demande de financement du poste de coordonnateur du Conseil Local de Santé Mentale**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 27 janvier 2014,

- ADOPTE la fiche action jointe à la présente délibération,

- AUTORISE M. le Maire à intégrer pour la ville de Villiers le Bel, le Conseil Local de Santé Mentale, de signer le dossier de demande de financement du poste de coordonnateur du CLSM et à participer au financement de ce poste à hauteur de 6000€. (Rapporteur : Mme Rosa MACEIRA)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 23/ Culture

#### **Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Conservatoire de Musique de Villiers le Bel**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 27 janvier 2014,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement avec l'association Conservatoire de Musique de Villiers le Bel. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 24/ Culture

#### **Autorisation de signature - Convention d'objectifs avec l'Association L'Art Tôt**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code générale des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Sports, Culture, Politique de la Ville du 20 janvier 2014

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 27 janvier 2014,

- AUTORISE M. le Maire à signer une convention d'objectifs 2014 avec l'association L'Art Tôt de Villiers-le-Bel. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 25/ Sport

#### **Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association Jeunesse Sportive de Villiers le Bel**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 27 janvier 2014,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement avec l'association Jeunesse Sportive de Villiers le Bel. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 26/ Enfance

#### **Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF - Aide Spécifique-Rythmes Educatifs (ASRE)**

M. le Maire entendu,

Le conseil municipal en ayant délibéré,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 27 janvier 2014,

- AUTORISE la signature de la convention d'objectifs et de financement afin de percevoir l'aide spécifique-rythmes scolaires de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 0 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

**27/ Enfance****Solde du financement des projets pédagogiques des écoles- Année scolaire 2013-2014**

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

M. le Maire entendu,

VU le Code général des collectivités territoriales et le code des communes,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 27 janvier 2014,

- FIXE le montant de la participation de la commune pour les projets des écoles conformément au tableau annexé à la présente délibération.

- DECIDE le versement aux écoles du solde des aides à projet selon le tableau annexé, sur le compte des coopératives scolaires concernées.

- DIT que ces financements seront assujettis à l'envoi d'un bilan financier, justifiant leur utilisation.  
(Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

**28/ Personnel****Modification du tableau des emplois**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Tableau des emplois,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 27 janvier 2014,

- APPROUVE la création d' 1 poste de directeur, d'1 poste d'attaché principal, d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, d'1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d'1 poste d'agent de maîtrise, de 4 postes d'adjoint techniques principaux de 2ème classe et d'1 poste de rédacteur.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 27 -- Contre : 0 -- Abstention : 3 -- Ne prend pas part au vote : 0

**29/ Personnel****Autorisation de signature - Convention de financement avec l'association COS de Villiers le Bel**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 27 janvier 2014,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement avec l'association Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la ville de Villiers le Bel. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

**30/ Politique de la ville****Projet 2014 - Animation sociale des quartiers - Actions de convivialité**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Culture, Sports, Politique de la ville du 20 janvier 2014,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 27 janvier 2014,

- AUTORISE M. Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible et à signer une convention avec la Région, conformément aux actions présentées dans le tableau ci-dessous et aux budgets prévisionnels ci-joints :

Date des repas et des arbres de Noël	Lieu	Subvention demandée
4 Juillet « Préservons notre planète »	Carreaux	1805.33€
17 Juillet « Fête du J.Vilar 5»	PLM	1805.33€
31 Juillet « Fêtes place carrée! »	DLM/La Cerisaie	1805.33€
Subvention totale demandée Repas de Quartier :		<b>5 415,99€</b>
12 Décembre « Noël solidaire MDQ Claudel »	PLM	1443.33€
19 Décembre « Noël solidaire MDQ Vian »	Carreaux	1443.33€
19 Décembre « Noël solidaire MDQ Allende »	DLM/ Cerisaie	1443.33€
Subvention totale demandée ASQ Actions de convivialité		<b>4 329, 99€</b>
<b>Demande totale ASQ</b>		<b>9 745,98 €</b>

- ADOPTE la fiche action ci-jointe et les budgets prévisionnels se rapportant à la présente délibération.  
(Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 31/ Travaux

#### Travaux d'aménagement de l'avenue du Champ Bacon - Convention relative à la modification des réseaux de télécommunications électroniques - phase 1

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention portant sur les modalités de mise en oeuvre de la modification du réseau aérien de communication électronique de l'avenue du Champ Bacon, phase 1

VU l'avis favorable de la Commission des Travaux, Environnement, Urbanisme, Logement, du 23 janvier 2014.

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 27 janvier 2014,

Considérant la nécessité de fixer les modalités techniques et financières pour la modification des réseaux de télécommunications électroniques de l'Avenue du Champ Bacon, phase 1 par convention avec l'opérateur ' ORANGE '.

- Approuve les termes de la convention à passer avec l'opérateur ' ORANGE ' pour la modification des réseaux de communications électroniques de l'Avenue du Champ Bacon - phase 1.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'opérateur ' ORANGE '. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 32/ Travaux

#### Autorisation de signature - conventions de délégation de paiement - construction du groupe scolaire Gérard Philippe

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le code civil et notamment son article 1275,

VU les projets de convention de délégation de paiement entre la Ville, l'entreprise Pechon et les différents fournisseurs,

VU l'avis favorable de la Commission des Travaux, Environnement, Urbanisme, Logement, du 23 janvier 2014.

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 27 janvier 2014,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de délégation de paiement entre la Ville, l'entreprise Pechon et la société Comptoir Seine-et-Marnais du chauffage pour un montant total de 64 379,08 € TTC.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de délégation de paiement entre la Ville, l'entreprise Pechon et la société Hydronic pour un montant total de 35 621,47 € TTC.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de délégation de paiement entre la Ville, l'entreprise Pechon et la société Saftair ventilation pour un montant total de 9 610,07 € TTC.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de délégation de paiement entre la Ville, l'entreprise Pechon et la société France Air pour un montant total de 19 084,10 € TTC.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de délégation de paiement entre la Ville, l'entreprise Pechon et la société Richardson pour un montant total de 76 692,00 € TTC. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **33/ Techniques**

#### **Convention GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé**

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention portant sur l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé.

VU l'avis favorable de la Commission des Travaux, Environnement, Urbanisme, Logement, du 23 janvier 2014.

Considérant qu'il y a intérêt pour la Commune de signer cette convention afin de faciliter la collecte des données pour permettre une meilleure facturation des consommations.

- APPROUVE les termes de la convention à passer avec GrDF.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention portant sur l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **34/ Marches publics**

#### **Autorisation de signature - Marché de prestations de services d'assurances Dommages aux Biens - Avenant n°1**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

VU la délibération du 22 mars 2013,

VU la proposition d'avenant n°1 au marché d'assurances Dommages aux Biens n°2012/104 passé avec la SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT cedex 9,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 27 janvier 2014,

- AUTORISE M. le Maire à passer un avenant n°1 au marché d'assurances Dommages aux Biens, et à signer les documents afférents avec la SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT cedex 9, pour la somme de - 930,93 €. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### **35/ Marches publics**

**Autorisation de signature - Marché de prestations de services d'assurances Flotte automobile - Avenant n°1**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

VU la délibération du 23 octobre 2012,

VU la proposition d'avenant n°1 au marché d'assurances Flotte automobile n°2012/104 passé avec la SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT cedex 9,

VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 27 janvier 2014,

- AUTORISE M. le Maire à passer un avenant n°1 au marché d'assurances Flotte automobile, et à signer les documents afférents avec la SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT cedex 9, pour la somme de - 2.903,87 € TTC. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

**36/ Marches publics**

**Marché de fourniture de produits laitiers et ovo-produits**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le codes des marchés publics et notamment ses articles 33, 57 à 59,

Vu les Commissions d'appel d'offres réunies les 8 et 30 janvier 2014,

- AUTORISE M. le Maire à signer les marchés de fourniture de produits laitiers et ovo produits avec les sociétés suivantes : (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Titulaire</i>
1	Lait, beurre, œufs et crème	POMONA 3 avenue du Docteur Ténine CS 80038 92184 ANTONY cedex
2	Yaourts, crèmes dessert, fromage frais	CS 80038 92184 ANTONY cedex
3	Fromages et spécialités fromagères	BRAKE France Service Les Jardins d'Eole Bâtiment Le Levant 4 allée des Séquoias 69760 LIMONEST

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

**37/ Marches publics**

**Marché de location de véhicules**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 35 II 3°,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 30 janvier 2014,

- AUTORISE M le Maire à signer les marchés de location de véhicules avec la société suivante : (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Titulaire</i>
1	Location de véhicules de transport en commun avec chauffeur pour ramassages et rotations scolaires	PNA-AERIAL ZAC de la Justice Rue de la Sucrierie
2	Location de véhicules de transport en commun avec chauffeur pour ramassages et transports des centres de loisirs et scolaire	

Lot	Désignation	Titulaire
3	Location de véhicules de transport en commun avec chauffeur pour sortie exceptionnelle	95380 VILLERON

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 38/ Marches publics

#### Autorisation de signature - Marché de travaux de construction de l'école Louis Jovet - Avenants

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code des marchés publics, notamment son article 20,

VU la délibération du 1er juillet 2010 autorisant le Maire à signer les marchés de travaux de construction de la nouvelle école Louis Jovet,

VU la décision municipale n° 260/2012 du 21 juin 2012 autorisant la signature d'avenants aux lots 1, 2, 4 et 6 du dit marché,

VU la délibération du 13 mai 2013 autorisant la signature d'avenants aux lots n°1, 2, 3, 4, 5 et 6,

VU la décision n°272/2013 du 23 octobre 2013 autorisant la signature des marchés négociés de travaux de construction de l'école Louis Jovet lots 3A, 3B, 3C et 3D,

VU la délibération du 13 décembre 2013 autorisant la signature d'avenants aux lots n° 1, 2, 3B, 3D, 4 et 5,

VU l'avis de la commission travaux, environnement, urbanisme, logement du 23 janvier 2014,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 30 janvier 2014,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'exécution des travaux supplémentaires non prévus initialement et dont la réalisation est apparue nécessaire en cours de chantier,

- AUTORISE M. le Maire à signer les avenants suivants au marché de travaux de construction de l'école Louis Jovet : (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Lot n°	Intitulé	Titulaire	Montant initial HT du marché	Montant HT des précédents avenants	Montant avenant HT	Montant total du marché HT	Montant total du marché TTC
3B	Cloisons - Doublages - Peintures	Gamilly Peinture	59 467,40 €	6 622,91 €	4 960,00 €	71 050,31 €	84 996,01 €
3D	Revêtements de sol - Faïences	SAS Bonaud	13 734,50 €	2 880,00 €	4 112,00 €	20 726,50 €	24 788,89 €
4	Fluides	ELALE/ TFN	963 045,43 €	63 446,85 €	111 370,94 €	1 137 863,22 €	1 360 884,41 €
6	Aménagements extérieurs	Cochery	548 172,11 €	52 491,12 €	15 085,60 €	615 748,83 €	736 435,60 €

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

### 39/ Marches publics

#### Marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction de l'école maternelle Louis Jovet- Avenant n°5

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 20 décembre 2007 relative au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction de l'école maternelle Louis Jovet,

VU les délibérations des 18 septembre et 17 décembre 2009 autorisant la signature des avenants n°1 et 2 au dit marché,  
 VU l'arrêté n°2010/622 du 2 septembre 2010 autorisant la signature d'un avenant n°3 au dit marché,  
 VU la délibération en date du 20 septembre 2013 autorisant la signature d'un avenant n°4 au marché  
 VU le code des marchés publics, notamment ses articles 19 et 20,  
 VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 30 janvier 2014,

- AUTORISE M. Le Maire à passer un avenant n°5 au marché n°2008/113 de maîtrise d'oeuvre pour la construction de l'école maternelle Louis Jovet avec l'Atelier MEANDRE et à signer les documents afférents.  
 (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### **40/ Urbanisme**

##### **Plan Local d'urbanisme - Approbation de la modification simplifiée n° 1**

M. le Maire entendu,  
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
 VU les modifications du PLU en date du 23 septembre 2011 et du 20 septembre 2013  
 VU l'avis de la Commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 23 janvier 2013  
 Considérant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU du 9 décembre 2013 au 9 janvier 2014,  
 Considérant qu'aucune observation n'a été portée sur le registre mis à la disposition du public durant la période de consultation  
 Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme.

- DECIDE d'approuver le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers-le-Bel tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- DIT que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie pendant un mois,
- d'une mention de cet affichage, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- DIT que conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie de Villiers-le-Bel aux jours et heures habituels d'ouverture.

- DIT que la délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### **41/ Syndicats intercommunaux**

##### **Modification des statuts du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).**

M. le Maire entendu,  
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,  
 VU le code général des collectivités locales, notamment ses articles L.5211-17 et suivants,  
 VU la délibération du Comité Syndical du SIGEIF n° 13-31 en date du 16 décembre 2013 adoptant les nouveaux statuts,  
 VU l'avis favorable de la commission des travaux, environnement, urbanisme, logement du 23 janvier 2014,  
 VU le projet de statuts proposé,

- APPROUVE les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).  
(Rapporteur : M. Daniel AUGUSTE)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

#### 42/ Sport

##### **Nouvelle dénomination du complexe sportif Emile Zola**

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de nommer gymnase et terrains Nelson Mandela l'actuel gymnase Emile Zola et les terrains de sports qui l'entourent. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h10

Le Maire,  
Jean-Louis MARSAC



14 FEV. 2014